

Accès aux soins dans le Jura : la bourse ou la vie ?

Les démarches des citoyen-ne-s auprès des services de l'Etat ou des institutions paraétatiques peuvent, quelques fois, s'apparenter à un parcours du combattant.

Un jeune homme, issu de l'immigration, quitte le Jura en 2001 pour suivre son père retournant dans son pays d'origine : l'Espagne.

En 2009, l'absence de perspective professionnelle liée à la nostalgie d'une région dans laquelle il a vécu pendant des années, le pousse à faire le voyage de retour dans le Jura.

Il y trouve rapidement un premier emploi par l'intermédiaire d'une société de placement temporaire. L'entreprise qui loue ses services se sépare du travailleur après deux semaines environ.

La demande de permis de séjour transmise est alors suspendue par le Service de la population.

Volontaire, le jeune homme retrouve un emploi, temporaire également, dans un établissement public de Delémont.

Malheureusement, à la fin de sa mission de quelques jours, un accident non-professionnel l'empêche de retrouver un nouvel emploi.

Via les urgences, il est convoqué pour une consultation orthopédique et un examen radiologique (IRM).

Surprise ! Le soir précédent son rendez-vous dans le service de radiologie, l'administration hospitalière le contacte à domicile pour lui signifier l'obligation des payer plus de 1000 francs d'avance pour pouvoir accéder aux soins !

A savoir : le service administratif de l'H-JU concerné (la facturation) était au courant de la suspension de la demande permis de séjour ! D'où, c'est du moins ce que nous redoutons, le refus de la prise en charge.

Questions sous-jacente : par quels canaux l'information transite du service de la population à la facturation de l'H-JU ?

Cette personne a travaillé chez deux employeurs différents. Chaque fois, l'emploi est annoncé. Donc couvert de fait pour les cas d'accident (SUVA ou Gastrosocial). Le problème du paiement des prestations délivrées par l'H-JU ne se pose donc pas.

Au final et avec le soutien énergique de quelques personnes bienveillantes, cette personne a pu être pris en charge.

Tout le monde ne bénéficie pas de ce soutien. Combien de cas similaires se sont soldés par le paiement anticipé de la prestation, ou pire, au renoncement pur et simple à la prestation de soins ?!

Ce récit met en évidence, au mieux des dysfonctionnements dans les procédures administratives des institutions mises en cause.

Pire, des principes fondamentaux du fonctionnement de l'Etat, de ses services, des institutions paraétatiques et de tout Etat de droit, semblent allègrement foulés au pied.

Nos questions au Gouvernement :

- l'échange de données personnelles est-elle une pratique courante entre les services de l'Etat et les institutions paraétatiques, telles que l'Hôpital du Jura ?
- cette pratique ne contrevient-elle pas aux dispositions légales sur la protection des données ?
- les services administratifs de l'Hôpital du Jura peuvent-ils s'arroger le droit de refuser l'accès aux soins ou de subordonner cet accès au paiement anticipé des prestations ?
- si oui, sur quelles bases légales ou réglementaires ?
- l'accès aux soins est-il encore garanti par notre Etat, quel que soit le statut ou la situation sociale des citoyen-ne-s concerné-e-s ?

Delémont, le 27 mai 2009

groupe CS-POP + Verts
Pierluigi Fedele

